



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2016**

L'an Deux Mille Seize, le vingt-huit juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 22 juin 2016, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB-RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER,
Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR,
Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO,
Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

Absent excusé avec procuration :

- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER.

Absente excusée sans procuration :

- Mme Aline THEVENOT.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Chantal PLACE.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2016-06-047 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2016
- 2016-06-048 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2016-06-049 Attribution d'une subvention : Association « REICHSHOFFEN Animation »
- 2016-06-050 Attribution d'une subvention : Association « PROMODANSE »

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2016-06-051 Acquisition d'un jardin : Rue de Haguenau
- 2016-06-052 Déclassement d'un chemin rural au lieudit « Bachmatt »
- 2016-06-053 Echange de terrains avec la Société VOSSLOH-COGIFER
- 2016-06-054 Echange de terrains avec la Société ALSTOM

PERSONNEL

- 2016-06-055 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2016-06-056 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation de diagnostics de risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan de prévention
- 2016-06-057 Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées – Exercice 2015

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2016-06-058 V.R.D. 2015 – Aménagement de la rue des Vosges : Approbation d'un avenant n° 3
- 2016-06-059 V.R.D. 2016 – Aménagement de la rue du Quai : Approbation du projet
- 2016-06-060 Vidéoprotection : Convention d'occupation à passer avec S.N.C.F. Mobilités

AUTRES DOMAINES

- 2016-06-061 Association de Chasse des Vosges du Nord : Agrément de nouveaux associés

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2016-06-047. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 absentions (Mmes HOLTZMANN, KERN et ULLMANN, Mrs LELLE et ROESSLINGER) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2016.

2016-06-048. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 6 avril au 17 juin 2016

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
6.4.2016	Marché à bons de commande : Travaux de tonte 2016-2018 – Lot 1 : REICHSHOFFEN Titulaire : FENNINGER - HAGUENAU Montant prévisionnel par commande : 4 305,14 € T.T.C.
6.4.2016	Marché à bons de commande : Travaux de tonte 2016-2018 – Lot 2 : NEHWILLER Titulaire : BENDER – NIEDERBRONN-les-Bains Montant prévisionnel par commande : 308,04 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
18.4.2016	Remboursement franchise sinistre : Borne d'incendie, 7a rue du Général Michel Montant : 1 006,37 € Remboursement encaissé le 23.3.2016 : 1 679,07 € Les deux versements correspondent au montant du devis (2 685,44 €).
26.4.2016	Remboursement sinistre : Bris de glace sur une camionnette communale Montant des réparations : 82,56 € Remboursement assurance : 82,56 €
Alinéa 8: Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
	3 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

**2016-06-049. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :
ASSOCIATION « REICHSHOFFEN ANIMATION »**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier du 25 mai 2016, l'Association « REICHSHOFFEN Animation » sollicite une subvention pour couvrir le déficit de l'organisation, pour le compte de la Ville, de la Course du Printemps du 23 avril dernier.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'Association « REICHSHOFFEN Animation » une subvention au titre de l'organisation de la Course du Printemps 2016,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2016-06-050. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : ASSOCIATION « PROMODANSE »

M. le Maire rappelle que l'Association « PROMODANSE » s'est qualifiée, avec l'ensemble de ses élèves, pour la finale mondiale de la Coupe du Monde de Danse qui aura lieu du 25 juin au 2 juillet 2016, sur l'île de Jersey.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'Association « PROMODANSE », dont le siège est à REICHSHOFFEN, une subvention exceptionnelle destinée au financement des frais de déplacement relatifs à la participation à la finale de la Coupe du Monde de Danse qui aura lieu du 25 juin au 2 juillet 2016, sur l'île de Jersey et à laquelle participera une équipe de 17 adultes et 9 enfants,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2016-06-051. ACQUISITION D'UN JARDIN : RUE DE HAGUENAU

M. le Maire informe l'assemblée que par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 30 novembre 2015, la Ville a été informée, entre autre, de la cession d'un jardin, rue de Haguenau, cadastré en section 5 n° 418/170, d'une superficie de 2,93 ares, situé en zone UAz non constructible.

Par courrier en date du 14 décembre 2015, Maître Patrice RITTER, Notaire à WOERTH, en charge de la rédaction de l'acte de vente, a été informé par la Ville qu'elle souhaitait faire valoir son droit de préemption au prix de 350 €/are, le bien concerné faisant partie de la zone verte de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Il rappelle aussi que le prix proposé était celui retenu pour une acquisition dans la même zone décidée par délibération du 22 septembre 2015, sur la base d'une estimation établie par les Services des Domaines.

Par arrêté du 7 janvier 2016, le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a délégué le droit de préemption à la Ville au titre de cette acquisition.

Le 24 mai dernier, Maître Patrice RITTER a informé la Ville que l'ensemble des vendeurs a donné son accord pour une cession sur la base de 350 €/are.

VU l'arrêté du 7 janvier 2016 du Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains portant délégation du droit de préemption urbain à la Ville au titre de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 5 n° 418/170, d'une superficie de 2,93 ares,

CONSIDERANT que le bien susmentionné, situé en zone UAz non constructible du Plan Local d'Urbanisme, fait partie de la zone verte de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU le courrier du 24 mai 2016 par lequel Maître Patrice RITTER, Notaire à WOERTH, informe la Ville que l'ensemble des vendeurs a donné son accord sur la base de 350 €/are,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 5 n° 418/170, d'une superficie de 2,93 ares,
- fixe le prix d'achat à 350 €/are, soit un prix total de 1 025,50 €,
- impute la dépense à l'article 2111 du budget principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître Patrice RITTER, Notaire à WOERTH.

2016-06-052. DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « BACHMATT »

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès de la nouvelle zone d'activités, route de Strasbourg, le Conseil Municipal, par délibération du 6 septembre 2011, avait notamment émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural cadastré en section 27, parcelle n° 217, d'une superficie de 11,48 ares et autorisé le Maire à lancer une enquête publique préalable à sa désaffectation et son éventuelle cession.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 décembre 2011, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2011 émettant un avis favorable à la désaffectation du chemin rural cadastré en section 27, parcelle n° 217, d'une superficie de 11,48 ares et autorisant le Maire à lancer une enquête publique préalable à sa désaffectation et son éventuelle cession,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été organisée à cet effet du 7 au 21 décembre 2011,

VU l'avis favorable sans réserves émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la désaffectation et la suppression du chemin rural cadastré en section 27, parcelle n° 217, d'une superficie de 11,48 ares,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-06-053. ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE VOSSLOH-COGIFER

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès à la zone « Bugatti », route de Strasbourg, il avait été convenu verbalement avec la Société VOSSLOH COGIFER, de procéder, sur la base d'un arpentage réalisé d'un commun accord, à l'échange de terrains nécessaire et ce sans soulte en faveur de l'une ou l'autre partie.

A ce titre, la Société VOSSLOH COGIFER cède à la Ville de REICHSHOFFEN, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	227/100	« Bachmatt »	0,09 a
27	228/100	« Bachmatt »	0,36 a
27	232/119	« Bachmatt »	4,18 a
27	233/119	« Bachmatt »	0,22 a
27	236/107	« Bachmatt »	2,06 a
27	238/106	« Bachmatt »	4,06 a
27	239/121	« Bachmatt »	0,49 a
27	241/120	« Bachmatt »	4,42 a
27	243/120	« Bachmatt »	2,09 a
27	244/119	« Bachmatt »	0,61 a
27	246/119	« Bachmatt »	0,09 a
			18,67 a

En contrepartie, la Ville de REICHSHOFFEN cède à la Société VOSSLOH COGIFER la parcelle cadastrée en section 27 n° 248/119 au lieudit « Bachmatt », d'une superficie de 0,83 are.

CONSIDERANT que l'aménagement de l'accès à la zone « Bugatti », route de Strasbourg, nécessite un échange de terrains entre la Ville et la Société VOSSLOH COGIFER,

VU la promesse d'échange signée le 27 mai 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'échanger le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	248/119	« Bachmatt »	0,83 a

appartenant à la Ville de REICHSHOFFEN contre les terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	227/100	« Bachmatt »	0,09 a
27	228/100	« Bachmatt »	0,36 a
27	232/119	« Bachmatt »	4,18 a
27	233/119	« Bachmatt »	0,22 a
27	236/107	« Bachmatt »	2,06 a
27	238/106	« Bachmatt »	4,06 a
27	239/121	« Bachmatt »	0,49 a
27	241/120	« Bachmatt »	4,42 a
27	243/120	« Bachmatt »	2,09 a
27	244/119	« Bachmatt »	0,61 a
27	246/119	« Bachmatt »	0,09 a
			18,67 a

appartenant à la Société VOSSLOH COGIFER dont le siège est à 92500 RUEIL MALMAISON, 212 avenue de Colmar,

- décide de ne pas fixer de soulte,
- autorise un Adjoint à signer l'acte d'échange qui sera dressé en la forme administrative.

2016-06-054. ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE ALSTOM

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès à la zone « Bugatti », route de Strasbourg, il avait été convenu verbalement avec la Société ALSTOM, de procéder, sur la base d'un arpentage réalisé d'un commun accord, à l'échange de terrains nécessaire et ce sans soulte en faveur de l'une ou l'autre partie.

A ce titre, la Société ALSTOM cède à la Ville de REICHSHOFFEN la parcelle cadastrée en section 27 n° 252/119, au lieudit « Bachmatt » d'une superficie de 8,28 ares.

En contrepartie, la Ville de REICHSHOFFEN cède à la Société ALSTOM la parcelle cadastrée en section 27 n° 250/119 au lieudit « Bachmatt », d'une superficie de 0,10 are.

CONSIDERANT que l'aménagement de l'accès à la zone « Bugatti », route de Strasbourg, nécessite un échange de terrains entre la Ville et la Société ALSTOM,

VU la promesse d'échange signée le 27 mai 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'échanger le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	250/119	« Bachmatt »	0,10 a

appartenant à la Ville de REICHSHOFFEN contre le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
27	252/119	« Bachmatt »	8,28 a

appartenant à la Société ALSTOM dont le siège est à 93400 SAINT OUEN, 48 rue Albert Dhalenne,

- décide de ne pas fixer de soulte,
- autorise un Adjoint à signer l'acte d'échange qui sera dressé en la forme administrative.

2016-06-055. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT que l'équipe administrative du service technique nécessite un renfort pendant trois mois afin de résorber un retard, notamment en termes de saisies des heures de travail du personnel affecté à ce service,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés pour départ à la retraite ou avancement de grade,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (35 heures), d'une durée de 3 mois et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321,

décide de supprimer :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (24.13/35^{ème}), créé par délibération du 3 février 2015,
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, créé par délibération du 22 avril 2010,
- 1 poste d'agent de maîtrise, créé par délibération du 4 juin 2002,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créés par délibération du 26 février 2008,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, créés par délibération du 08 mars 2011.

2016-06-056. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION

M. le Maire informe l'assemblée que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents territoriaux est une étape incontournable dans le cadre des obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des Collectivités et Etablissements affiliés dans la réalisation de ce diagnostic et sa consignation dans le document unique.

Afin d'aboutir à des effets d'économie d'échelle et garantir un même niveau de prestations pour l'ensemble des Collectivités affiliées, le Centre de Gestion propose une mutualisation des procédures de passation de marchés sous la formule du groupement de commandes. La démarche prendra effet au deuxième semestre 2016 et se poursuivra en 2017.

VU l'art. L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016,

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme DUSCH) :

- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2017.

2016-06-057. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES
EXERCICE 2015

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2015, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 6 personnes soit 6 unités sur 2 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2015 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2016,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des Dépenses en €	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'Emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	46	6	3 277 €	0.19	13.46 %

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'année 2015.

2016-06-058. V.R.D. 2015 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES :
APPROBATION D'UN AVENANT N° 3

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue des Vosges à NEHWILLER et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015 pour l'attribution des travaux et autorisait le Maire à signer les marchés.

Par délibération du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les avenants n° 1 et n° 2 pour des travaux supplémentaires concernant le lot 1 : Voirie, attribué à l'entreprise SOTRAVEST, le premier pour des travaux d'enrobés pris en charge par le Conseil Départemental, et le second pour des travaux supplémentaires,

à charge de la Ville, concernant la modification du profil en long, le traitement des limites avec les riverains non prévisibles à l'élaboration du projet, ainsi que l'extension du réseau d'eaux pluviales sur une trentaine de mètres linéaires.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels dans les travaux publics, des investigations préalables aux travaux de rabotage, démolition, recyclage et réutilisation d'enrobés bitumineux sont fortement recommandées pour déterminer l'absence ou la présence d'amiante ou de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) en forte teneur.

Le Département a décidé de mettre en œuvre le principe de précaution par rapport à cette problématique de HAP à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les carottages effectués montrent une teneur en amiante nulle mais une teneur en HAP supérieure à 900 mg/kg ce qui ne permet pas un rabotage sur place mais une évacuation et un traitement spécifique des enrobés démolis ; cette opération est estimée à 17 000 € H.T, somme prise en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le montant du marché initial du lot 1 : Voirie est ainsi porté de 494 663 € H.T. à 542 198 € H.T. comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC	Augmentation
Marché initial (TF + TC)	494 663,00	593 595,60	
Avenant n°1	14 910,00	17 892,00	3,01%
Avenant n°2	15 625,00	18 750,00	6,17%
Avenant n°3	17 000,00	20 400,00	9,61%
Total	542 198,00	650 637,60	

Les trois avenants d'un montant total de 47 535 € H.T. représentent une augmentation du marché initial de 9,61 %.

VU la proposition de la Commission de Développement de la Ville du 26 mai 2016,

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2016,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 3 pour la part à charge du Conseil Départemental d'un montant de 17 000 € H.T. pour des travaux supplémentaires comme décrits ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer cet avenant n° 3, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-06-059. V.R.D. 2016 – AMENAGEMENT DE LA RUE DU QUAI :
APPROBATION DU PROJET

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle aux Conseillers que le réaménagement de la rue du Quai est inscrit au budget 2016 pour un montant de 200 000 € T.T.C. honoraires compris.

L'étude du projet de réaménagement a été confiée au bureau d'études BEREST en date du 25 février 2016.
Le projet proposé prévoit :

- la réalisation d'un trottoir côté maisons d'une largeur de 1,40 m minimum,
- une chaussée de 3,50 m de large avec un profil à dévers unique vers le parking Thiergarten,

- la délimitation de la chaussée côté parking par des bordures hautes type T3 avec évacuation des eaux pluviales vers le talus du parking,
- la mise en souterrain intégrale des réseaux en collaboration avec la Régie d'Electricité et la mise en place d'un nouvel éclairage public à technologie led.

Ces travaux seront l'occasion de mettre également en souterrain les réseaux de l'impasse des Tilleuls.

VU les crédits inscrits au budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 26 mai 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réaménagement de la rue du Quai tel que présenté,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à lancer l'appel d'offres pour ces travaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-06-060. VIDEOPROTECTION :

CONVENTION D'OCCUPATION A PASSER AVEC S.N.C.F. MOBILITES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a attribué les travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection à l'entreprise CEGELEC.

Les travaux de câblage ont démarré et la pose des caméras sur les immeubles privés nécessite au préalable la passation d'une convention d'occupation formalisée avec les propriétaires concernés qui ont donné leur accord verbal.

Ces dispositions concernant notamment la gare S.N.C.F, S.N.C.F. Mobilités propose la signature d'un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de REICHSHOFFEN non constitutive de droits réels pour une durée ferme de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

La redevance annuelle est fixée à 100 € hors taxes/hors charges. Son montant est indexé en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

CONSIDERANT que la pose de caméras sur les immeubles privés nécessite la passation d'une convention ou d'un contrat d'occupation avec les propriétaires concernés,

VU le contrat d'occupation proposé par S.N.C.F. Mobilités en vue de l'installation d'une caméra sur le bâtiment de la gare,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 26 mai 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mrs CONTINO, B. SCHMITT et HASSENFRAZT) :

- approuve le contrat particulier à passer avec S.N.C.F. Mobilités dans la teneur proposée,
- approuve le montant de la redevance annuelle fixé à 100 € ainsi que ses conditions de révision,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2016-06-061. ASSOCIATION DE CHASSE DES VOSGES DU NORD :
AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES**

M. le Maire informe les Conseillers que par courrier en date du 26 avril, le Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4, sollicite l'agrément de deux nouveaux associés.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Il précise par ailleurs que l'agrément des associés susmentionnés n'entraîne pas le non-respect des articles 10 et 25 du Cahier des Charges Type stipulant notamment :

Art. 10 : Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- Les personnes physiques dont la Mairie du lieu de séjour principal est située à une distance orthodromique maximale de 120 km par rapport à la Mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse,
- Les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, ayant pour principal objet l'exercice de la chasse, dont au-moins 50 % des associés chasseurs, personnes physiques, remplissent les conditions de domiciliation précitées.

Art. 25 : Les personnes morales sont composées d'associés. Dans l'intérêt des activités relatives à la chasse, le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche entière de 50 ha au-delà.

Pour mémoire, les lots attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie totale d'environ 740 ha autorisant de ce fait 19 associés.

Suite à la démission de quatre associés, le nombre d'associés sera porté à 11, sur un nombre maximum de 19, dont 6 sont domiciliés à moins de 120 km de la Ville de REICHSHOFFEN.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 17 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer deux nouveaux associés au sein de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4.

La séance est levée à 21 h 30.